



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A2025-299

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le vendredi 15 août 2025 de 8 heures à minuit
boulodrome, parc de la Roupie**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur José MULLET, président du Pétanque Club Isbergues, domicilié à MAZINGHEM, 411 rue de l'Obloie, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur José MULLET, président du Pétanque Club Isbergues est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un tournoi de pétanque « Prix de la ville », le vendredi 15 août 2025 de 8 heures à minuit, boulodrome, parc de la Roupie.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 1^{er} 8 JUL. 2025

Publié le 29 JUL. 2025

Le Maire,

David THELLIER